



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

### **Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles**

#### **Préambule**

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constitue un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée que publique.

Aujourd'hui en France 1 femme décède tous les 2-3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon.

220 000 femmes sont victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale (*source ministère de l'intérieur*). Le coût économique des violences au sein du couple est estimé à 3,6Mds/an en 2012 (*source étude PSYTEL-2014*)

Chaque année, 93 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol, (*source ONDRP*).

Dans le département de la Dordogne ,pour les chiffres de la gendarmerie, 360 femmes ont été victimes de violences au 1<sup>er</sup> novembre 2019, contre 405 sur l'année 2018 avec une augmentation très sensible des violences ayant un caractère sexuel ; 70 faits au 1<sup>er</sup> novembre 2019 contre 54 en 2018. La police compte 432 victimes de violences intra-familiales au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés (*l'enquête des décès au sein du couple de la délégation d'aide aux victimes du ministère de l'Intérieur dénombrerait ainsi 21 enfants décédés lors de violences au sein du couple en 2018*). Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre République et doivent être fermement combattues et réprimées.

Elles ont appelé une réponse forte des pouvoirs publics et des partenaires de la prévention et de lutte contre ces violences, et notamment les établissements et professionnels de la santé et du soin et les associations mobilisées pour l'information et l'accompagnement des femmes, qui agissent avec détermination pour les faire reculer et mieux en protéger les victimes.

Malgré des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins massives, encore insuffisamment repérées. Ces constats appellent un engagement sans relâche de la part de l'Etat et de toutes les actrices et de tous les acteurs qui participent à cette politique. Ils nécessitent une action publique toujours plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux et qui tend à s'organiser de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

**Vu le contexte européen et international les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :**

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014 en France

*(Eventuellement : Résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des Nations unies relative à la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et résolution 58/147 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)*

**Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment:**

-la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

-la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :**

Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017,

Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018,

Le 5<sup>ème</sup> plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes,

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2011-) et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le programme d'actions prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 du 7 février 2013,

\*\*\*

Vu la convention départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes du 4/12/2019

La Préfecture de la Dordogne, le Parquet près du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Périgueux, le rectorat de l'académie de Périgueux, les services de l'État et l'ensemble des partenaires signataires, le président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, le centre hospitalier de Périgueux s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place au sein du CLSPD , une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

**1. la définition de modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles.**

Celles-ci se traduiront (notamment) par :

- la formalisation des rôles et des missions de chaque institution concernée dans ce cadre, par la réalisation de fiches-actions;
- la création d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels impliqués en matière de prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou/et la mise en relation avec un tel réseau existant, favorisant le travail en réseau sur le territoire; les référents « violences faites aux femmes » des différentes institutions sont identifiés en annexe 1 à la présente convention. Les signataires de la convention s'engage à la mettre à jour à chaque renouvellement de référent ;
- l'adoption d'un fonctionnement fondé sur le partage d'informations à caractère confidentiel entre les différents professionnels, dans le respect des pratiques professionnelles de chacun.<sup>1</sup>

**2. l'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial**

- l'utilisation et la diffusion des outils de communication existants (ou à créer) qui permettent de recenser les adresses utiles et les démarches à suivre au niveau du territoire et, plus largement, du département, actualisés en continu ;
- la nomination d'un référent sur les violences sexistes et sexuelles au sein du CLSPD/CISPD, appuyant ce travail en réseau et visant notamment à s'assurer que toutes les situations de violences dont certains ont connaissance soient bien prises en compte par l'ensemble des institutions concernées. Il appartiendra également à ce référent de faire remonter régulièrement au niveau départemental le travail mené au sein du CLSPD/ CISPD sur ce champ.
- l'organisation de formations régulières sur les violences sexistes et sexuelles des membres du CLSPD/CISPD ou professionnels concernés ;

**3. la mise en place d'actions spécifiques au CLSPD/CISPD concerné, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie)**

Dans ce cadre, pourront être notamment mises en place des actions permettant:

- l'engagement de tous les acteurs concernés à améliorer le repérage des victimes de ces violences, à les orienter et, sous réserve de leur accord et des exigences légales relatives à la levée du secret professionnel, signaler leur situation, en vue d'assurer un suivi de leur parcours ;
- l'adoption de schémas d'organisation internes et spécifiques à chacun des acteurs, formalisant les modalités d'accueil, d'information et de prise en charge de ces victimes dans leurs services respectifs;
- la définition de procédures et circuits entre les acteurs des champs sanitaire, judiciaire et social visant à améliorer l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles. Il s'agit notamment de favoriser l'accompagnement vers le dépôt de plainte sur les sites où sont susceptibles d'être accueillies les victimes, en particulier au sein des établissements de santé. Dans

---

<sup>1</sup>Références :

Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance du SG CIPDR. « *Les informations à caractère personnel concernant les personnes accompagnées : des données à protéger et parfois à partager* », Fiche élaborée par la Commission éthique et déontologie du travail social, Haut conseil du travail social, avril 2017

cet esprit, sont en particulier à prévoir un local où le respect de la confidentialité liée au secret de l'enquête/l'instruction est respectée (*art. 11 du code de procédure pénale*), des outils de mobilité numérique pour faciliter la réalisation d'actes d'enquête à l'extérieur des forces de l'ordre dans les structures hospitalières.

Il s'agit de faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire de ces victimes, en veillant à un recueil optimal des éléments de preuve, tout en s'assurant parallèlement de leur accompagnement.

Dans le cadre de ce contrat, les signataires s'engagent sur le délai d'intervention des agents habilités à recueillir la plainte au sein de l'établissement de santé.

Plus largement, les présents signataires se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines de compétences :

- d'améliorer la connaissance du phénomène des violences dans le département (via une remontée régulière d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur le CLSPD/ CISPD) ;
- de développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public sur les violences sexistes et sexuelles, notamment la sensibilisation auprès des scolaires afin de développer la prévention des violences, le plus précocement possible ;
- de faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge existants en direction des victimes de violences sexistes et sexuelles, aux niveaux national et départemental.

L'ensemble des signataires s'engagent à présenter annuellement un bilan /évaluation de l'action menée à l'ensemble des membres du CLSPD/CISPD.

#### Les signataires du présent contrat local sur les violences sexistes et sexuelles

Monsieur le préfet de la Dordogne  
Frédéric PERISSAT,

Monsieur le Procureur de la République (ou son représentant) du TGI de périgueux  
Jean François MAILHES,

Monsieur le président du conseil départemental de la Dordogne (ou son représentant)  
Germinal PEIRO,

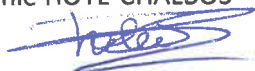
Monsieur l'inspecteur académique de la Dordogne  
Jacques CAILLAUD,

Le président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCIVS (Communauté de Communes Isle Vern Salembre  
Jacques RANOUX,

Monsieur le directeur du centre hospitalier de Périgueux  
Thierry LEFEBVRE



Madame la présidente du CIDFF  
Annie HOTE-CHALBOS



Monsieur le président de l'Îlot femmes  
Gilbert VIGEANT,



Monsieur le président de France Victimes

Alain COURNIL

